

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

VISANT À PERMETTRE L'ÉLECTION DU MAIRE D'UNE COMMUNE NOUVELLE EN CAS
DE CONSEIL MUNICIPAL INCOMPLET - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
M. Gernigon

à l'amendement n° 3 de M. Delautrette

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.